



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux d'ULLY-SAINT-GEORGES

sur la commune de DIEUDONNÉ

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-3 ;

VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R.114-10 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R.1321-7 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministre de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 1997 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour du captage dénommé « Dieudonné » (indice 0127-1X-0099) situé au lieu-dit « Le Clos Idron » sur la commune de DIEUDONNÉ ;

VU le rapport réalisé en juillet 2009 par le bureau d'études SAFEGE relatif à l'étude des bassins d'alimentation des captages des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du PLATEAU DU THELLE, de LABOISSIERE-EN-THELLE et d'ULLY-SAINT-GEORGES, et notamment la détermination des zones sensibles concernées par les programmes d'actions portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau de ces captages ;

VU l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 18 novembre au 9 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé de Picardie du 16 janvier 2014 ;

VU l'avis avec remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise du 8 janvier 2014 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ;

VU l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial de Bassin du 25 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 20 février 2014 ;

CONSIDERANT que le captage sur la commune de DIEUDONNÉ figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente le captage « Dieudonné » situé au lieu-dit « Le Clos Idron » sur la commune de DIEUDONNÉ pour l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de ULLY-SAINT-GEORGES ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage destiné à l'alimentation en eau potable situé sur la commune de DIEUDONNÉ est délimitée suivant le périmètre établi à l'échelle de parcelle cadastrale. La délimitation est reportée à une échelle réduite sur le document graphique qui figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes comprises, en totalité ou en partie, dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage destiné à l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux d'ULLY-SAINT-GEORGES figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Un programme d'action, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage sur la zone de protection ainsi délimitée, sera défini ultérieurement par un arrêté préfectoral

Article 4 :

Les délimitations de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage sont consultables sur le site Internet de la Direction départementale des territoires de l'Oise et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture de l'Oise et affiché pendant une période minimale d'un mois aux portes des mairies des communes qui figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

Un avis de publication faisant connaître les termes du présent arrêté sera diffusé dans deux journaux locaux distribués dans le département de l'Oise.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée minimale d'un an.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication sans durée de validité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régional de santé, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, ainsi que les maires de chacune des communes qui figurent en annexe 2 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée au :

- Syndicat des Eaux de Uilly Saint Georges,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- Chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Président du conseil général de l'Oise,
- Directeur de l'Entente Oise-Aisne,
- Président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- Président de la chambre d'industrie et du commerce de l'Oise,
- Président de la communauté de communes du Pays de Thelle.

À Beauvais, le

10 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Julien-MARION

Liste des pièces annexées :

Annexe 1 : Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux d'ULLY-SAINT-GEORGES, situé sur la commune de Dieudonné.

Annexe 2 : Liste des communes comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de ULLY-SAINT-GEORGES, situé sur la commune de Dieudonné.

ANNEXE 1 - Délimitation de la zone de protection
de l'aire d'alimentation des captages de la commune de DIEUDONNÉ.

Département de l'Yonne

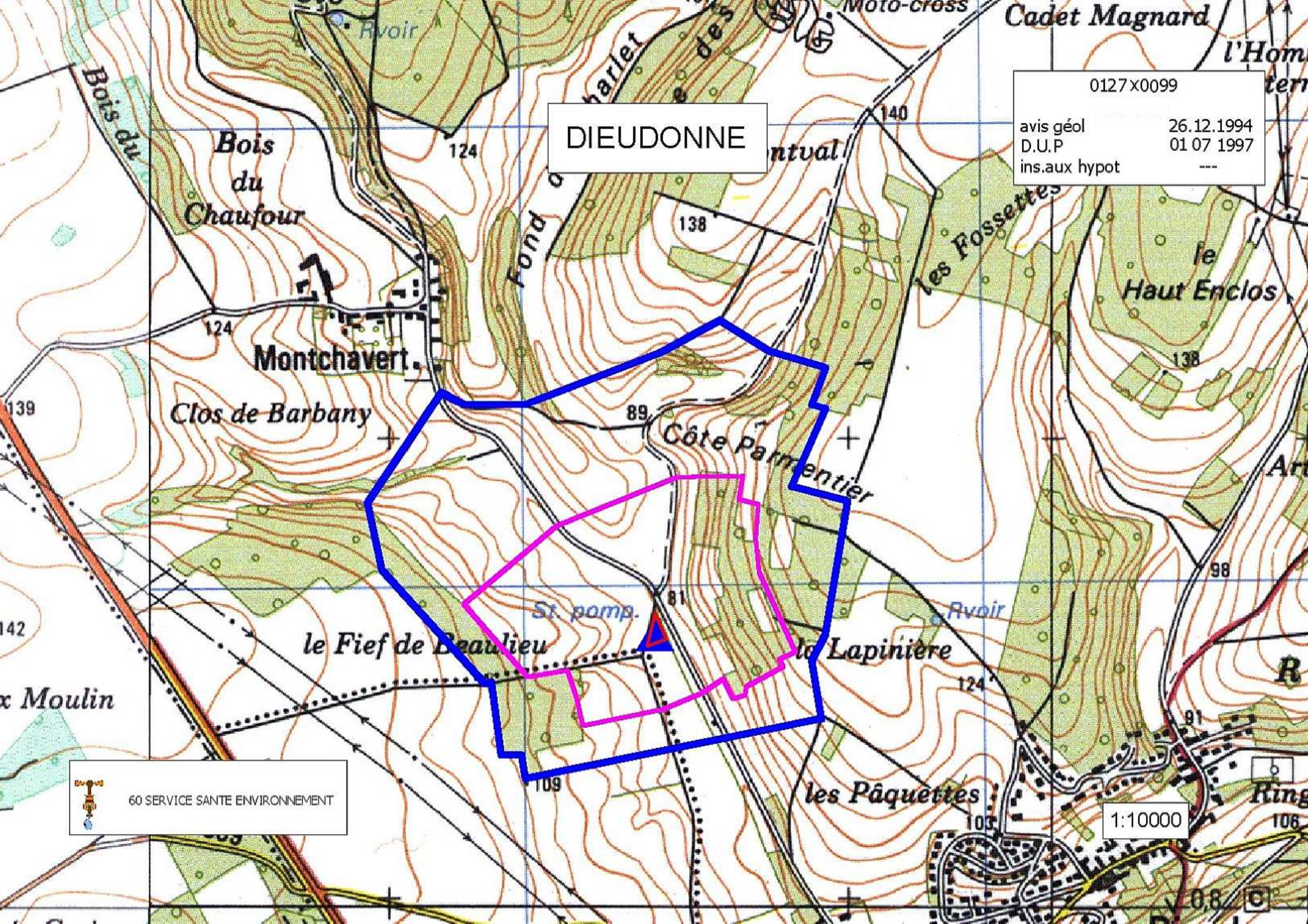
Zone de protection de l'aire
d'alimentation des captages



ANNEXE 2

Liste des communes comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de ULLY-SAINT-GEORGES situé sur la commune de Dieudonné.

INSEE	COMMUNE
60018	ANSERVILLE
60135	CAUVIGNY
60197	DIEUDONNE
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
60450	NEUILLY-EN-THELLE
60469	NOVILLERS
60575	SAINTE-GENEVIEVE
60651	ULLY-SAINT-GEORGES



DIEUDONNE

0127x0099
avis géol 26.12.1994
D.U.P 01 07 1997
ins.aux hypot ---

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:10000

Bois du
Chaufour

Montchavert

Clos de Barbany

le Fief de Beaulieu

Côte Parmentier

la Lapinière

les Pâquettes

le
Haut Enclos

Cadet Magnard

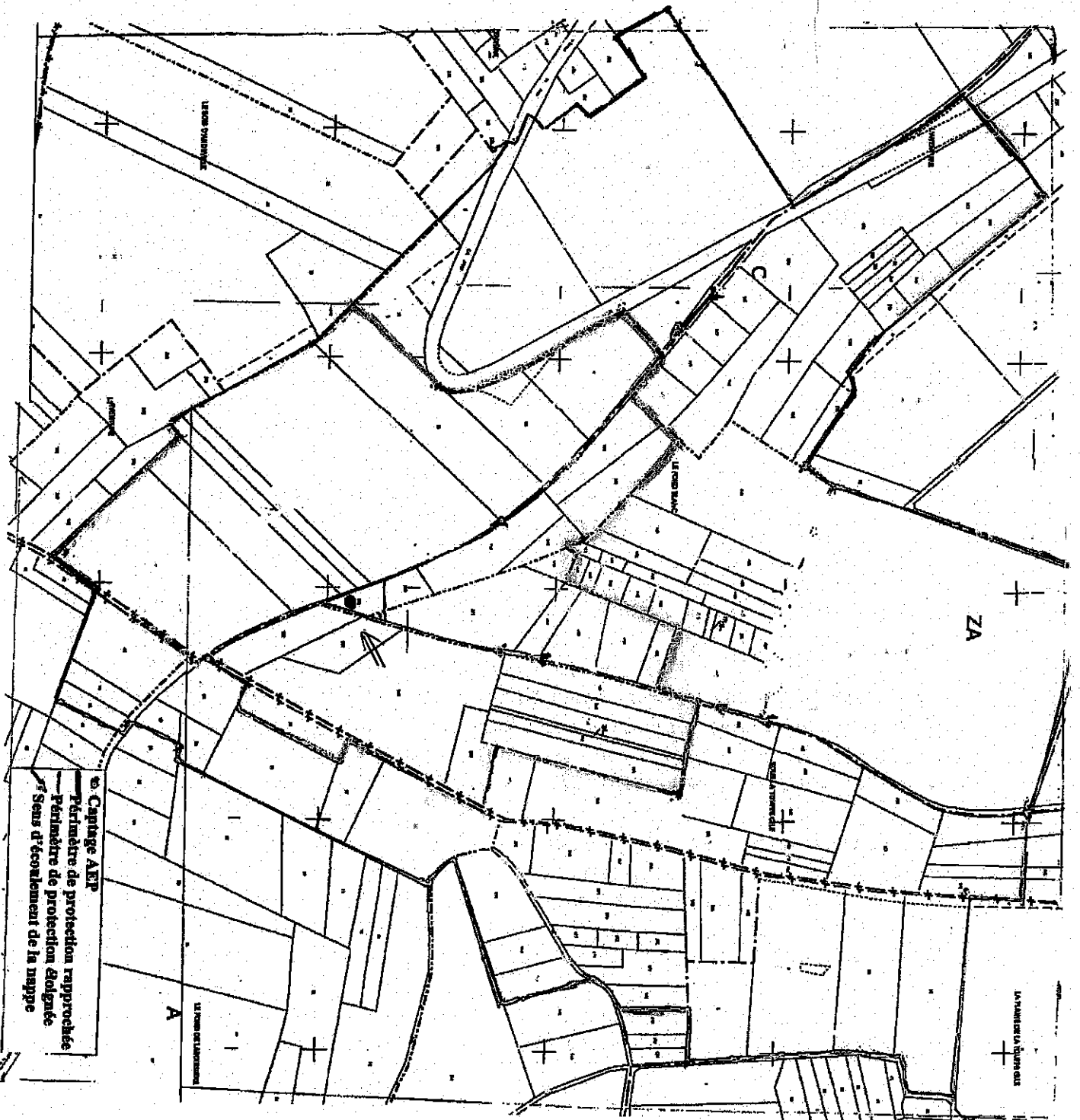
l'Hom
tern

St. pomp.

Rvoir

Ring

©



de Boissière
 Fond Blanc
 OGE 410
 01241x0120

est d/ross



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de LABOISSIÈRE EN THELLE sur la commune de LABOISSIÈRE EN THELLE

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-3 ;
- VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R.114-10 ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article R.1321-7 ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministre de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1995 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour du captage dénommé "Crèvecoeur" (indice 0126-4X-0072) situé au lieu-dit « Crèvecoeur » sur la commune de LABOISSIÈRE EN THELLE ;
- VU le rapport réalisé en juillet 2009 par le bureau d'études SAFEGE relatif à l'étude des bassins d'alimentation des captages des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du PLATEAU DU THELLE, de LABOISSIÈRE-EN-THELLE et d'ULLY-SAINT-GEORGES, et notamment la détermination des zones sensibles concernées par les programmes d'actions portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau de ces captages ;
- VU l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 18 novembre au 9 décembre 2013 ;
- VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé de Picardie du 16 janvier 2014 ;
- VU l'avis avec remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise du 8 janvier 2014 ;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ;
- VU l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial de Bassin du 25 novembre 2013 ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 20 février 2014 ;

CONSIDERANT que le captage sur la commune de LABOISSIÈRE EN THELLE figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente le captage « Crèvecoeur » situé au lieu-dit «Crèvecoeur» sur la commune de LABOISSIÈRE EN THELLE pour l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de LABOISSIÈRE EN THELLE ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage destiné à l'alimentation en eau potable situé sur la commune de LABOISSIÈRE EN THELLE est délimitée suivant le périmètre établi à l'échelle de parcelle cadastrale. La délimitation est reportée à une échelle réduite sur le document graphique qui figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes comprises, en totalité ou en partie, dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage destiné à l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de LABOISSIÈRE EN THELLE figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Un programme d'action, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage sur la zone de protection ainsi délimitée, sera défini ultérieurement par un arrêté préfectoral.

Article 4 :

Les délimitations de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage sont consultables sur le site Internet de la Direction départementale des territoires de l'Oise et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture de l'Oise et affiché pendant une période minimale d'un mois aux portes des mairies des communes qui figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

Un avis de publication faisant connaître les termes du présent arrêté sera diffusé dans deux journaux locaux distribués dans le département de l'Oise.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée minimale d'un an.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication sans durée de validité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

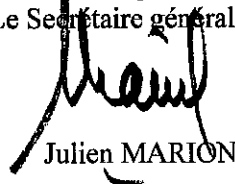
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régional de santé, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, ainsi que les maires de chacune des communes qui figurent en annexe 2 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée au :

- Syndicat des Eaux de Laboissière en Thelle,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- Chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Président du conseil général de l'Oise,
- Directeur de l'Entente Oise-Aisne,
- Président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,
- Président de la communauté de communes du Pays de Thelle.

À Beauvais, le 10 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Julien MARION

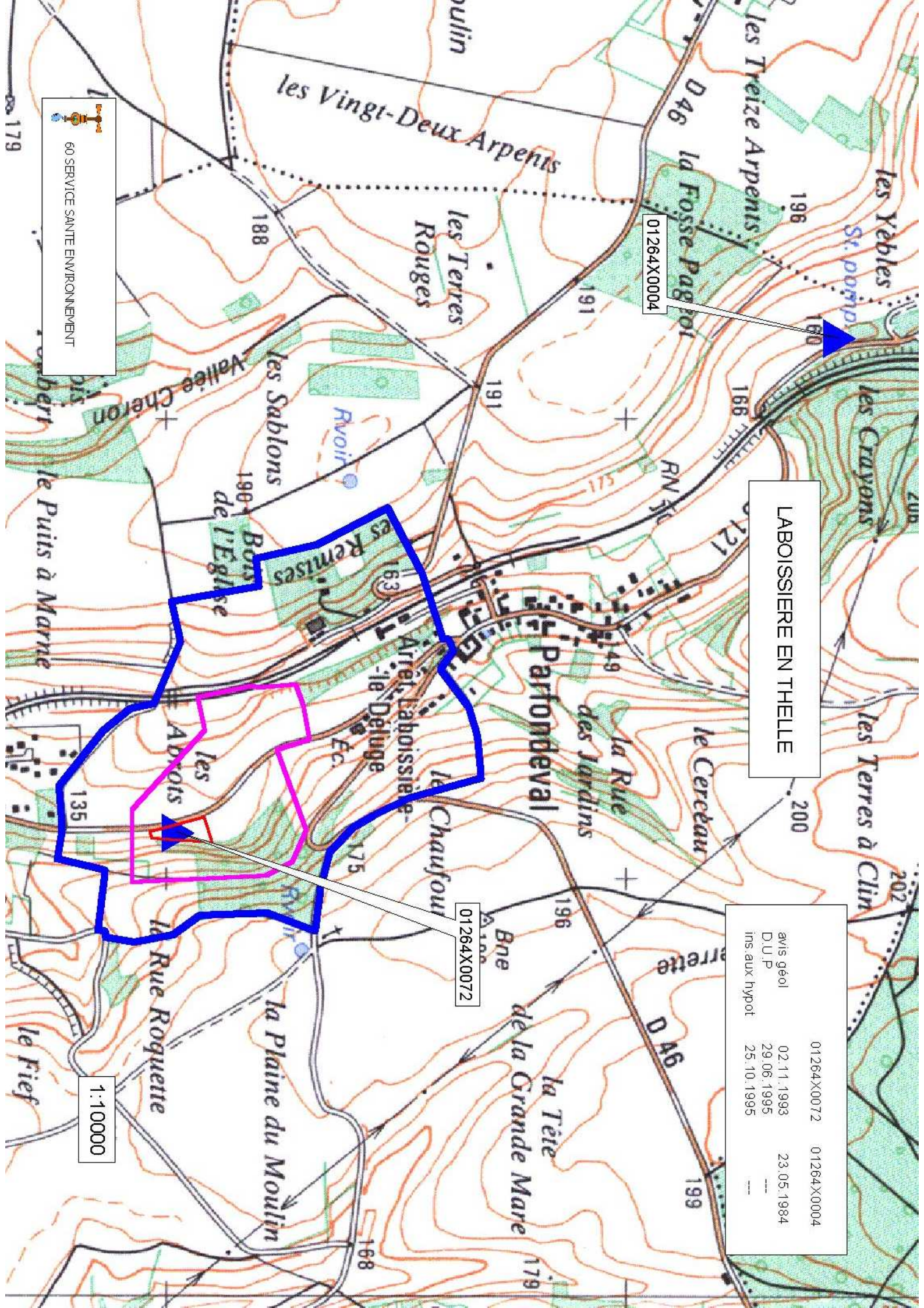
Liste des pièces annexées :

- Annexe 1 : Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de LABOISSIÈRE EN THELLE, situé sur la commune de Laboissière en Thelle.
- Annexe 2 : Liste des communes comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de LABOISSIÈRE EN THELLE, situé sur la commune de Laboissière en Thelle.

ANNEXE 2

Liste des communes comprises dans la zone de protection
de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de LABOISSIÈRE EN THELLE
situé sur la commune de Laboissière en Thelle

INSEE	COMMUNE
60620	SILLY TILLARD
60453	NEUVILLE D'AUMONT (LA)
60532	RESSONS L'ABBAYE
60196	DELUGE (LE)
60330	LABOISSIERE EN THELLE
60165	COUDRAY SUR THELLE (LE)



60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

01264X0004

LABOISSIERE EN THELLE

01264X0072

01264X0072	01264X0004	
avis géol	02.11.1993	23.05.1984
D.U.P.	29.06.1995	---
ins. aux hypot	25.10.1995	---

1:10000



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Beauvais, le 26 mai 2014

Service de l'Eau,
de l'Environnement
et de la Forêt

Bureau Politique et Police
de l'Eau

N° Référence : BA/CL n° 100

Vos références :

Pièces jointes : Arrêté

Affaire suivie par : Béatrice AUGER

Beatrice.auger@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 88 - Télécopie : 03 44 06 50 24

CONSEIL GENERAL DE L'OISE
COURRIER ARRIVE LE
03 JUN 2014
Pôle Développement des Territoires et Environnement

DEPART
Bureau du Courrier - LP

03 JUN 2014

DATE D'ARRIVEE

COURRIER ARRIVE
05 JUN 2014

Handwritten notes and signatures: 'B', '03/06', 'ce', 'M'

Plan de diffusion

Objet :- Arrêté préfectoral du 10 mars 2014 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux de PLATEAU DU THELLE sur la commune de PUISEUX LE HAUBERGER

- **Arrêté préfectoral du 3 avril 2014** relatif à la mise en oeuvre du programme d'action sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable du Syndicat des Eaux de PLATEAU EN THELLE sur la commune de PUISEUX LE THELLE

DESTINATAIRES	OBSERVATIONS
M le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise	Transmis pour attribution
La Sous- Préfecture de SENLIS	Transmis pour attribution
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé	Transmis pour information
M le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie de l'Agence Régionale Santé de Picardie	Transmis pour information
M le Directeur territorial de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie	Transmis pour information
M le Président du conseil général de l'Oise	Transmis pour information
Chambre des métiers	Transmis pour information
M le Président du Syndicat du Plateau du Thelle	Transmis pour information
M le Président de la communauté de communes du Pays en THELLE	Transmis pour information
Préfecture-Secrétariat Général-Pôle juridique& contentieux	Pour insertion au recueil des actes administratifs



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux du PLATEAU DU THELLE sur la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-3 ;
- VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R.114-10 ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article R.1321-7 ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministre de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1975 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour du captage dénommé « Puisseux le Hauberge » (indice 0127-5X-0135) situé au lieu-dit « Le Bout Bec » sur la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER ;
- VU le rapport réalisé en juillet 2009 par le bureau d'études SAFEGE relatif à l'étude des bassins d'alimentation des captages des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du PLATEAU DU THELLE, de LABOISSIERE-EN-THELLE et d'ULLY-SAINT-GEORGES, et notamment la détermination des zones sensibles concernées par les programmes d'actions portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau de ces captages ;
- VU l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 18 novembre au 9 décembre 2013 ;
- VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé de Picardie du 16 janvier 2014 ;
- VU l'avis avec remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise du 8 janvier 2014 ;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ;
- VU l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial de Bassin du 25 novembre 2013 ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 20 février 2014 ;

CONSIDERANT que le captage sur la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente le captage « Puisseux le Hauberger » situé au lieu-dit «Le Bout Bec» sur la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER pour l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux du PLATEAU DU THELLE ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages destinés à l'alimentation en eau potable situés sur la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER est délimitée suivant le périmètre établi à l'échelle de parcelle cadastrale. La délimitation est reportée à une échelle réduite sur le document graphique qui figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes comprises, en totalité ou en partie, dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage destiné à l'alimentation en eau potable du Syndicats des Eaux du PLATEAU DU THELLE figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Un programme d'action, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage sur la zone de protection ainsi délimitée, sera défini ultérieurement par un arrêté préfectoral.

Article 4 :

Les délimitations de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage sont consultables sur le site Internet de la Direction départementale des territoires de l'Oise et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture de l'Oise et affiché pendant une période minimale d'un mois aux portes des mairies des communes qui figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

Un avis de publication faisant connaître les termes du présent arrêté sera diffusé dans deux journaux locaux distribués dans le département de l'Oise.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée minimale d'un an.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication sans durée de validité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régional de santé, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, ainsi que les maires de chacune des communes qui figurent en annexe 2 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée au :

- Syndicats des Eaux du Plateau du Thelle,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- Chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Président du conseil général de l'Oise,
- Directeur de l'Entente Oise-Aisne,
- Président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- Président de la chambre d'industrie et du commerce de l'Oise,
- Président de la communauté de communes du Pays de Thelle,

À Beauvais, le **10 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Julien MARION

Liste des pièces annexées :

Annexe 1 : Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux du PLATEAU DU THELLE, situé sur la commune de Puisieux le Hauberger.

Annexe 2 : Liste des communes comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux du PLATEAU DU THELLE, situé sur la commune de Puisieux le Hauberger.

Zone de protection de l'aire
 d'alimentation des captages



ANNEXE 1 - Délimitation de la zone de protection
 de l'aire d'alimentation des captages de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER.

Département de l'Oise

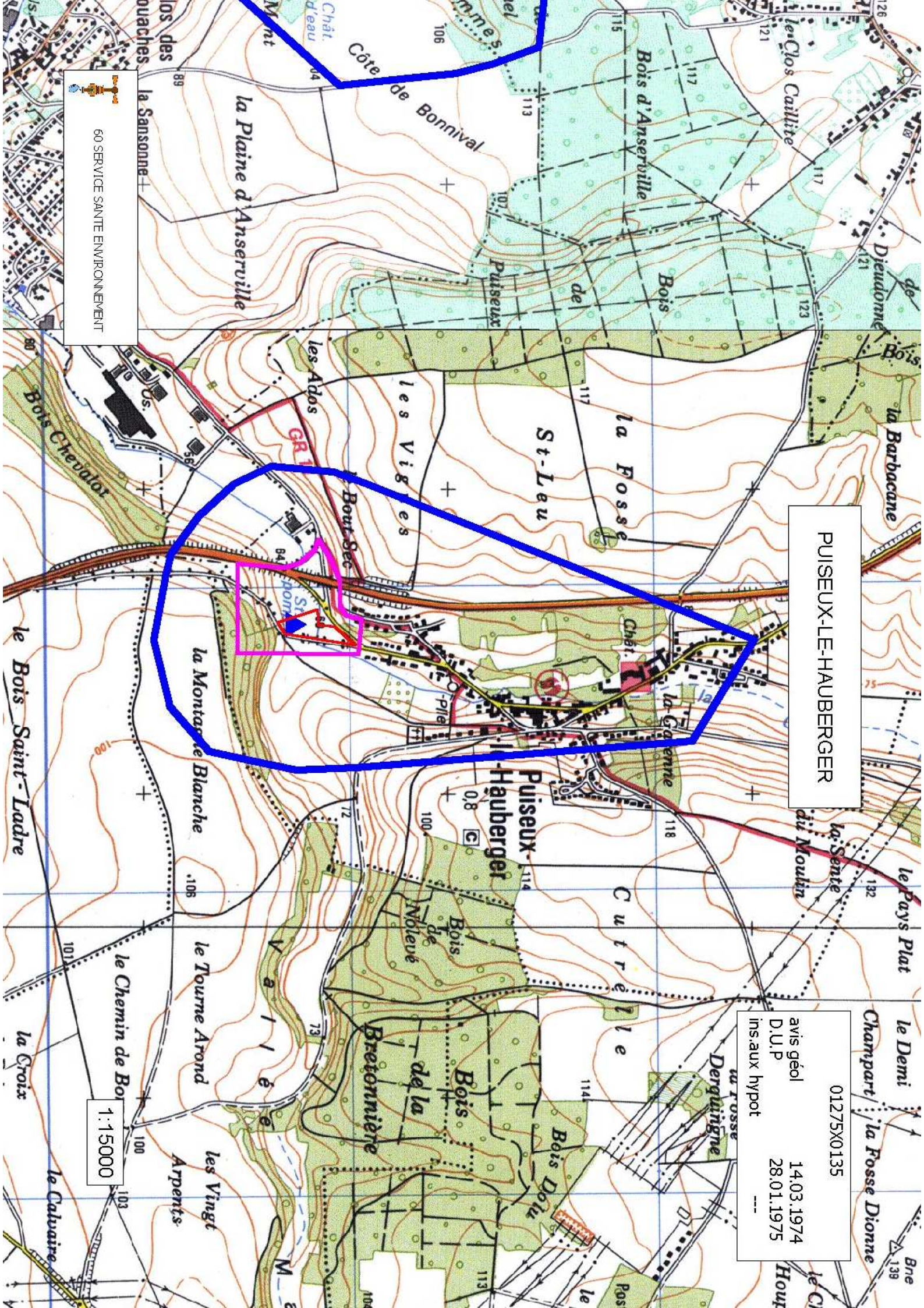


le Bois - Saint-Ladre

ANNEXE 2

Liste des communes comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Syndicat des Eaux du PLATEAU DU THELLE, situé sur la commune de Puisseux le Hauberger.

INSEE	COMMUNE
60018	ANSERVILLE
60088	BORNEL
60197	DIEUDONNE
60212	ERCUIS
60259	FRESNOY-EN-THELLE
60450	NEUILLY-EN-THELLE
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER



60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

PUISEUX-LE-HAUBERGER

01275X0135
avis géol 14.03.1974
D.U.P 28.01.1975
ins:aux hypot ---

1:15000

ANNEXE 10- DeXEL ET CALCUL DES BESOINS DE STOCKAGE EN DIGESTAT BRUT

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : SAS OISE AU VERT

par : NELLY DELPLANQUE

PDIG, Fosse aérienne couverte en béton banché

Teneur indicative moyenne 3,5 kgN/m³

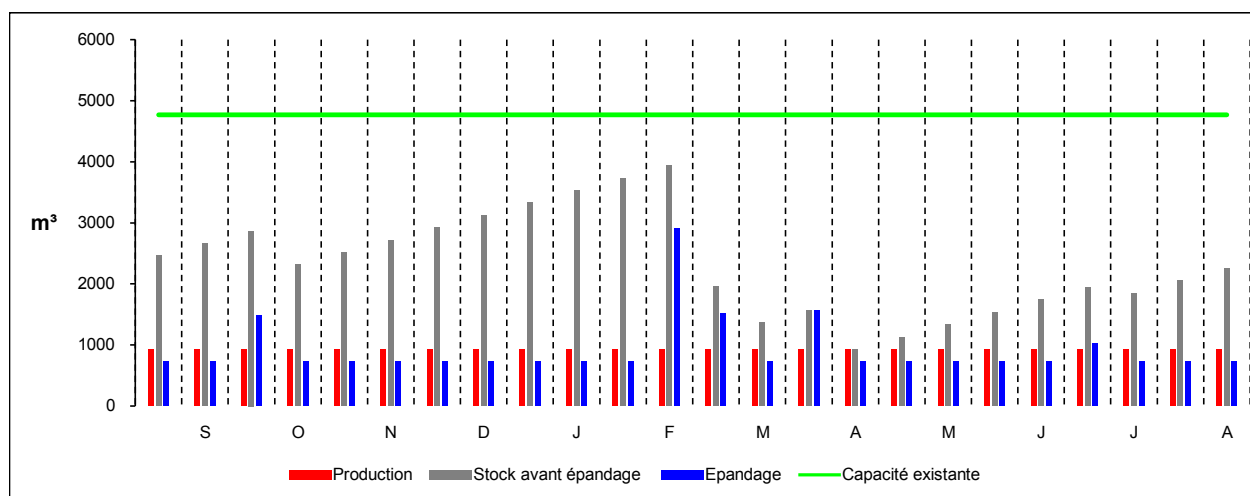
Hauteur Totale 7,00 m

Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an												
• Entrées (m³)	924	924	924	924	924	924	924	924	924	924	924	924	22 188												
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
Prod. totale	924	924	924	924	924	924	924	924	924	924	924	924	22 188												
• Sorties (m³)																									
Transferts	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721													
Exp. non épandu																									
Epannage		758				2 180	793	852			297		4 881												
Total	721	721	1 479	721	721	721	721	721	721	721	1 018	721	22 188												
• Dimensionnement (m³)																									
Point zéro	610	814	259	462	665	869	1072	1276	1479	1682	1886	-91	-681	-477	-1126	-923	-720	-516	-313	-109	-203	0	203	407	
stock fin	1 737	1 940	1 385	1 588	1 792	1 995	2 199	2 402	2 605	2 809	3 012	1 035	446	649	0	203	407	610	814	1 017	923	1 126	1 330	1 533	
av. épannage	2 458	2 661	2 864	2 310	2 513	2 716	2 920	3 123	3 326	3 530	3 733	3 937	1 960	1 370	1 573	924	1 128	1 331	1 535	1 738	1 941	1 847	2 051	2 254	
• Valeur fertilisante																									
kgN av. épannage	8 628	9 342	10 056	8 108	8 822	9 537	10 251	10 965	11 679	12 393	13 107	13 821	6 880	4 810	5 524	3 246	3 960	4 674	5 388	6 102	6 816	6 486	7 200	7 914	
kgN/m³	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	

• Capacité agronomique	
Total	3603 m³
Utile	3474 m³
• Capacité existante	
Total	4947 m³
Utile	4770 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : SAS OISE AU VERT

par : NELLY DELPLANQUE

STO1, Fosse aérienne couverte en béton banché

Teneur indicative moyenne 3,5 kgN/m³

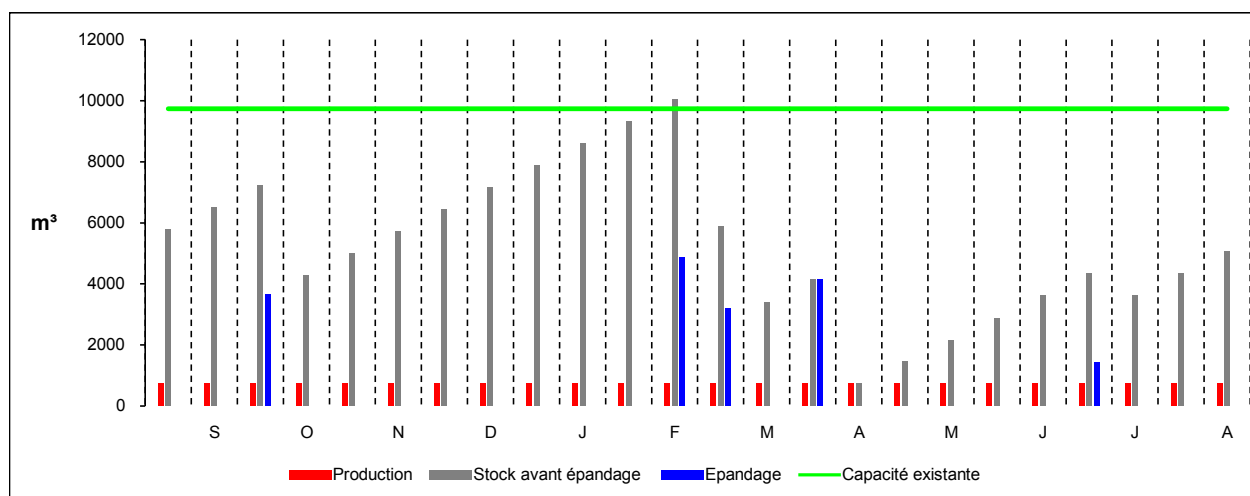
Hauteur Totale 8,00 m

Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m³)	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	17 306											
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Prod. totale	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	721	17 306											
• Sorties (m³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epandage		3 669				4 876	3 197	4 125			1 439		17 306											
Total		3 669				4 876	3 197	4 125			1 439		17 306											
• Dimensionnement (m³)																								
Point zéro	2163	2884	-64	657	1379	2100	2821	3542	4263	4984	5705	1550	-926	-205	-3609	-2888	-2167	-1446	-724	-3	-721	-0	721	1442
stock fin	5 772	6 493	3 545	4 266	4 987	5 708	6 430	7 151	7 872	8 593	9 314	5 159	2 683	3 404	0	721	1 442	2 163	2 884	3 605	2 888	3 609	4 330	5 051
av. épandage		7 214											10 035	5 880	4 125						4 327			
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épandage		25 328											35 231	20 644	14 481						15 190			
kgN/m³	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5

• Capacité agronomique	
Total	9987 m³
Utile	9675 m³
• Capacité existante	
Total	10052 m³
Utile	9738 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



ANNEXE 11- PRESENTATION DES ASSOLEMENTS ET SURFACES RECEPTRICES

	TUIL	EGLI	BRIE	BEAU	LETA	PARF	GERM	COUB	MARI	BOXS	POUT	PIGE
Assolement (ha)	552,33	216,21	102,77	183,98	121,29	138,80	224,29	112,26	128,91	138,32	119,56	138,79
Blé (3kg/q)	213,58	122,13	42,03	61,38	69,18	60,16	69,69	61,19	67,67	72,72	59,48	86,66
Orge ou escourgeon, seigle (2,5 kg/q)	34,95	0,00	0,00	14,88	0,00	3,91	11,02	10,96	13,31	7,09	0,00	0,00
Orge d'hiver, avoine (2,2 kg/q)	49,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,65	0,00	0,00	0,00
Betteraves sucrières, chicorée (220 kg/ha)	0,00	38,68	20,88	19,61	16,90	18,64	28,47	9,57	9,19	21,08	27,15	12,29
Pomme de terre (170 à 280 kg/ha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maïs grain (2,1 à 2,3 kg/q)	90,40	27,98	23,23	45,56	0,00	21,74	14,59	0,00	0,00	11,79	28,77	10,83
Endives (110 à 170 kg/ha)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colza (6,5 kg/q)	13,62	21,22	12,47	9,07	11,42	20,09	0,00	23,74	22,79	15,82	0,00	27,17
Ray Grass ou prairies non pâturées (100 à 160 kg/ha)	0,00	0,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lin fibre (10 kg/t)	25,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Légumes ou fleurs (110 à 300 kg/ha)	32,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,83	6,63	0,00	0,00	0,00	0,00
Haricots ou pois de conserve, flageolet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pois protéagineux, féverole, luzerne	0,00	0,00	0,00	0,00	16,83	14,26	29,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Jachère fixe	6,12	5,66	4,16	12,66	3,59	0,00	8,63	0,17	5,76	2,77	2,54	1,84
Prairies pâturées (100 à 250 kg/ha)	0,00	0,00	0,00	20,82	3,37	0,00	0,31	0,00	0,54	7,05	1,62	0,00
Répartition de la SAU (ha)	552,33	216,21	102,77	183,98	121,29	138,80	224,29	112,26	128,91	138,32	119,56	138,79
Cheptel (kg d'azote produit)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1418	0	0
Bovins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1418	0	0
Effluents utilisés sur l'exploitation (kg d'azote)	43704	16320	8811	14387	8840	10199	15804	7616	10035	9578	8160	9521
Autres effluents importés (boues, composts urbains, autr	5625	0	0	0	0	0	0	0	0	1418	0	0
Digestats importés	38079	16320	1875	12512	8840	10199	15804	7616	8635	8160	8160	9521
azote exporté vers la méthanisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Calculs des ratios élémentaires de fertilisation												
N autorisé au vu des zones vulnérables 170 (en kg)	93896	36756	17471	31277	20619	23596	38129	19084	21915	23514	20325	23594
N auto au vu des besoins des cultures (en kg)	129957	53513	24514	42193	26197	31408	39031	27982	31189	34403	29055	35630
test ZV 170	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
test "SATEGE" 60% besoins cultures	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
ratio "SATEGE" : N org/besoins des cultures	34%	30%	36%	34%	34%	32%	40%	27%	32%	28%	28%	27%

Exploitation	Culture	Surface mise à disposition (ha)	SPE Digestat liquide (ha)	CIPAN avant culture	Digestat liquide		autres matières		Périodes d'épandage												Quantités épandues (t/ha) Digestat brut			
					SAMO (ha)	Dose (m/ha)	SAMO (ha)	Dose (m/ha)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
450 T de compost																								
TUIL	blé tendre	194,53	171,19		49,80	29	30,00	15			X	X												1444
	cive H	40,00	35,20	Oui	35,00	25						X	X											875
	orge hiver	45,11	39,70																					0
	orge de printemps	29,46	25,92	Oui	0,00	25																		0
	betterave	79,75	70,18	Oui	40,00	29																		1160
	maïs	86,40	76,03	Oui	31,80	29							X	X	X	X								922
	colza hiver	13,62	11,99		8,72	29																		253
	lin fibre	25,54	22,48	Oui																				0
	persil/coriandre	26,65	23,45	Oui																				0
	courgette	5,61	4,94	Oui																				0
cive été	43,00	37,84				37,80	25								X	X	X	X					945	
jachère	11,16	11,16																					0	
EGLI	blé tendre	122,13	107,47		30,00	29																	870	
	cive H	20,00	17,40	Oui	17,20	25																	430	
	betterave	38,68	34,04	Oui	13,00	29																	377	
	maïs	27,98	27,98	Oui	7,00	29																		203
	colza hiver	21,22	18,67		18,00	29													X	X				522
	jachère	5,66	5,66																					0
	pâturage fauchée	0,54	0,48																					0
150 T de compost																								
BRIE	blé tendre	42,03	36,99																				0	
	cive H	10,00	8,80	Oui	8,30	25																	208	
	betterave	20,88	18,37	Oui	8,00	29	10,00	15T/Ha															232	
	maïs	23,23	20,44	Oui	10,00	29																	290	
	jachère	4,14	4,14																				0	
colza hiver	12,47	10,97		10,00	29																		290	
150 T de compost																								
BEAU	blé tendre	61,38	54,01		32,50	29																	943	
	orge hiver	14,88	13,09		0,00																		0	
	betterave	19,61	17,26	Oui	7,00	29	10,00	15T/ha															203	
	maïs	45,56	40,09	Oui	16,00	29																	464	
	pâturage fauchée	20,81	18,31																				0	
	jachère	12,67	12,67																				0	
colza hiver	9,07	7,98		7,98	29																	231		
LETA	blé tendre	69,18	60,88		9,30	29																	270	
	betterave	16,90	14,87	Oui	4,00	29																	116	
	cive H	30,00	26,40	Oui	25,00	25																	625	
	pâturage fauchée	3,37	2,97																				0	
	trèfle	16,83	14,81																				0	
	jachère	4,26	4,26																				0	
	colza hiver	11,42	10,05		10,00	29																	290	
PARF	blé tendre	63,35	55,75		9,80	29																	284	
	orge hiver	3,91	3,44		0,00																		0	
	cive H	20,00	17,60	Oui	15,00	25																	375	
	betterave	18,64	16,40	Oui	5,92	29																	172	
	maïs	21,74	19,13	Oui	6,09	29																	177	
	pâturage fauchée	0,00	0,00																				0	
	féverole	14,26	12,55	Oui																			0	
	jachère	0,98	0,98																				0	
	colza hiver	20,09	17,68		17,00	29																	493	
GERM	blé tendre	69,69	61,33		32,20	29																	934	
	cive H	40,00	35,20	Oui	35,00	25																	875	
	cive été	20,00	17,60	Oui	17,20	25										X	X	X	X				430	
	orge hiver	11,02	9,70		0,00																		0	
	Pois hiver	17,64	15,52		0,00																		0	
	betterave	28,47	25,05	Oui	0,00																		0	
	maïs	14,59	12,84	Oui	3,00	29																	87	
	PdT	13,08	11,51	Oui	0,00	29																	0	
	pâturage fauchée	0,31	0,27																				0	
	flageolet	11,50	10,12	Oui	0,00	29																	0	
	pois de printemps	41,83	36,81	Oui	0,00	29																	0	
	jachère	8,63	8,63		0,00																		0	
	vergers	7,53	7,53		0,00																		0	
	COUB	blé tendre	61,19	53,85		16,15	29																	468
orge de printemps		10,96	9,64	Oui																			0	
orge hiver		0,00	0,00		0,00																		0	
betterave		9,57	8,42	Oui	3,04	29																	88	
pois de printemps		6,63	5,83	Oui	0,00	29																	0	
jachère		0,17	0,17																				0	
colza hiver		23,74	20,89		19,40	29																	563	
120 T de boues de step chaulées																								
MARI	blé tendre	67,67	59,55		20,90	29																	606	
	Culture	10,00	8,80	Oui			8,50	14 T/Ha															0	
	orge de printemps	9,65	8,49		0,00																		0	
	orge de printemps	13,31	11,71	Oui																			0	
	betterave	9,19	8,09	Oui	2,92	29																	85	
	pâturage fauchée	2,40	2,11																				0	
	jachère	1,97	1,97																				0	
colza hiver	22,79	20,06		20,00	29																	580		
500 T de compost urbain + 50 T de vinasse																								
BOXS	blé tendre	72,72	63,99		18,50	29																	537	
	Culture	20,00	17,60	Oui			15,00	15 T/Ha															0	
	orge de printemps	7,09	6,24		0,00		6,00	8T/Ha															0	
	maïs	11,79	10,3																					

Présentation de la répartition du digestat sur le plan d'épandage

Teneur en azote du digestat liquide		6,8 kgN/m3			
Production par 6 mois		11087 m3	11087 m3	22174 m3	pression d'N après importation
GAEC des tuileries		2800 m3	2800 m3	5600 m3	
552,33 ha	7605 kgN	19040 kgN	19040 kgN	38080 kgN	
		Azote issu d'importation		5625 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	13,77 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		43705 kgN	79,13 kgN/ha
volume restant chez producteur après		8287 m3	8287 m3	16574 m3	
EARL BELLE EGLISE		1200 m3	1200 m3	2400 m3	
216,21 ha	0 kgN	8160 kgN	8160 kgN	16320 kgN	
		Azote issu d'importation		0 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	0,00 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		16320 kgN	75 kgN/ha
volume restant chez producteur après		7087 m3	7087 m3	14174 m3	
EARL BRIEZ		510 m3	510 m3	1020 m3	
102,75 ha	1875 kgN	3468 kgN	3468 kgN	6936 kgN	
		Azote issu d'importation		1875 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	18,25 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		8811 kgN	86 kgN/ha
volume restant chez producteur après		6577 m3	6577 m3	13154 m3	
EARL DU BEAUREGARD		920 m3	920 m3	1840 m3	
183,98 ha	1875 kgN	6256 kgN	6256 kgN	12512 kgN	
		import effluent		1875 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	10,19 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		14387 kgN	78 kgN/ha
volume restant chez producteur après		5657 m3	5657 m3	11314 m3	
SCEA LETAILLEUR		650 m3	650 m3	1300 m3	
121,29 ha	0 kgN	4420 kgN	4420 kgN	8840 kgN	
		Azote issu d'importation		0 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	0,00 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		8840 kgN	73 kgN/ha
volume restant chez producteur après		5007 m3	5007 m3	10014 m3	
SCEA DE PARFONDEVAL		750 m3	750 m3	1500 m3	
138,80 ha	0 kgN	5100 kgN	5100 kgN	10200 kgN	
		Azote issu d'importation		0 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	0,00 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		10200 kgN	73 kgN/ha
volume restant chez producteur après		4257 m3	4257 m3	8514 m3	
SCEA VAL SAINT GERMAIN		1162 m3	1162 m3	2324 m3	
224,29 ha	0 kgN	7901,6 kgN	7901,6 kgN	15803,2 kgN	
		Azote issu d'importation		0 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	0,00 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		15803,2 kgN	70 kgN/ha
volume restant chez producteur après		3095 m3	3095 m3	6190 m3	
M,COUBRICHE		560 m3	560 m3	1120 m3	
112,26 ha	0 kgN	3808 kgN	3808 kgN	7616 kgN	
		Azote issu d'importation		0 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	0,00 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		7616 kgN	68 kgN/ha
volume restant chez producteur après		2535 m3	2535 m3	5070 m3	
EARL MARIER		635 m3	635 m3	1270 m3	
126,98 ha	1400 kgN	4318 kgN	4318 kgN	8636 kgN	
		Azote importé		1400 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	11,03 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		10036 kgN	79,04 kgN/ha
volume restant chez producteur après		1900 m3	1900 m3	3800 m3	
Mme VAN BOXSTAEI		600 m3	600 m3	1200 m3	
138,32 ha	8918 kgN	4080 kgN	4080 kgN	8160 kgN	
143,89 ha		Azote importé		7500 kgN	
		Azote issu de l'élevage (restant)		1418 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	61,98 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		17078 kgN	123,47 kgN/ha
volume restant chez producteur après		1300 m3	1300 m3	2600 m3	
M.POUTREL		600 m3	600 m3	1200 m3	
119,56 ha	0 kgN	4080 kgN	4080 kgN	8160 kgN	
		Azote issu d'importation		0 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	0,00 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		8160 kgN	68,25 kgN/ha
volume restant chez producteur après		700 m3	700 m3	1400 m3	
EARL DU BORD DE L'ESCHES		700 m3	700 m3	1400 m3	
138,79 ha	0 kgN	4760 kgN	4760 kgN	9520 kgN	
		Azote issu d'importation		0 kgN	
niveau pression azotée avant contrat méthanisation	0,00 kgN/ha	Niveau de pression azotée après contrat de méthanisation		9520 kgN	68,59 kgN/ha
volume restant chez producteur après		0 m3	0 m3	0 m3	
		Volumes cédés			
		au printemps	à l'automne		
		11087 m3	11087 m3		

ANNEXE 12- RESULTATS DES ANALYSES DE SOLS

ANNEXE 13 : CONTRATS D'EPANDAGE

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussignée M.LIENARD Sébastien

(o) exploitant à titre individuel

(o) exploitant de la société : SCEA de PARFONDEVAL

Adresse : 57 GRANDE RUE

Code postal : 60 540 Commune : PUISEUX-LE-HAUBERGER

Tel / Port : 06 09 04 11 92

N° de Siret : 504 240 094 000 20

- Déclare exploiter actuellement une surface de 142.97 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS				PORCIN		VOLAILLES	AUTRES	
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0		

- Déclare mettre à disposition une surface de 138.80 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date: 18/02/21



* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussignée M.LIENARD

~~(o) exploitant à titre individuel~~

(o) exploitant de la société : SCEA LETAILLEUR

Adresse : 10 rue de Méru

Code postal : 60 570 Commune : LABOISSIERE-EN-THELLE

Tel / Port : 06 09 04 11 92

N° de Siret : 753 258 136 000 13

- Déclare exploiter actuellement une surface de 121.96 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0		

- Déclare mettre a disposition une surface de 121.96 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date: 18/04/21



* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussignée M.LIENARD Sébastien

~~(o) exploitant à titre individuel~~

(o) exploitant de la société : SCEA VAL SAINT GERMAIN

Adresse : 57 GRANDE RUE

Code postal : 60 540 Commune : PUISEUX-LE-HAUBERGER

Tel / Port : 06 09 04 11 92

N° de Siret : 504 240 094 000 20

- Déclare exploiter actuellement une surface de 224.29 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0		

- Déclare mettre a disposition une surface de 224.29 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

18/04/2021



* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné... M. COLLAS ~~Thomas~~ *Thibault*

~~(o) exploitant à titre individuel~~

(o) exploitant de la société : SCEA de la ferme des tuileries

Adresse : Hameau du Mesnil Saint-Martin

Code postal : 60230 Commune : CHAMBLY

Tel / Port : 06 82 38 48 99

N° de Siret : 3 4 4 1 1 4 1 9 4 0 0 0 1 4

- Déclare exploiter actuellement une surface de 552.33 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0	0	

- Déclare mettre à disposition une surface de 520.87 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date: *le 23/04/2021*



* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.

Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné... M et Mme BRIEZ

~~(o) exploitant à titre individuel~~

(o) exploitant de la société : EARL BRIEZ

Adresse : 1 RUE DU BOUT SEC

Code postal : 60 530 Commune : FRESNOY EN THELLE

Tel / Port : 06.21.52.53.66

N° de Siret : 419 096 086 000 14

- Déclare exploiter actuellement une surface de 102.75 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0		

- Déclare mettre a disposition une surface de 102.75 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

23/04/2021

* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné... M et MME VAN BOXSTAEI

~~(o) exploitant à titre individuel~~

(o) exploitant de la société : EARL VAN BOXSTAEI

Adresse : 2 rue des tilleuls

Code postal : 60212 Commune : ERCUIS

Tel : 06 80 61 56 61

Siret : 538 624 289 000 12

- Déclare exploiter actuellement une surface de 143.89 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	35 BV	0	0	0	

- Déclare mettre à disposition une surface de 138.32 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 888 480 068 000 12

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

23/04/2021

* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné M.POUTREL Jean-Noël

(o) exploitant à titre individuel

~~(o) exploitant de la société :~~

Adresse : 121 GRANDE RUE BERNES SUR OISE

Code postal : 95487 Commune : Persan

Tel : 06.60.57.95.40

Siret : 423 875 269 000 15

- Déclare exploiter actuellement une surface de 121.85 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS				PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0	

- Déclare mettre à disposition une surface de 121.85 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 888 480 068 000 12

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

23/04/2021

* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussignée MME Sylviane MASSIN

(o) exploitant à titre individuel

(o) exploitant de la société : EARL du BEAUREGARD

Adresse : 205 RUE Roger Salengro

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Tel / Port : 06.21.52.53.66

N° de Siret : 3 7 8 6 8 9 3 2 7 0 0 0 1 3

- Déclare exploiter actuellement une surface de 183,98 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0		

- Déclare mettre a disposition une surface de 183,98 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

23/04/2021

* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné... M et Mme Rémi BAUDRIN

~~(o) exploitant à titre individuel~~

(o) exploitant de la société : EARL DE BELLE EGLISE

Adresse : 1 Lieudit Pressainville

Code postal : 28140 Commune : VARIZE.....

Tel / Port : 06 74 67 70 94

N° de Siret : 508 803 616 00038

- Déclare exploiter actuellement une surface de 216.21 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0		

- Déclare mettre à disposition une surface de 216.21 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

23 Août 2021



* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné... M.COUBRICHE...Philippe...

(o) exploitant à titre individuel

~~(e) exploitant de la société :~~

Adresse : 5 Rue Montchavert

Code postal : 60540

Commune : ANSERVILLE

Tel : 06.12.51.76

N° de Siret : 382 746 303 000 25 ...

- Déclare exploiter actuellement une surface de 112.26 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0	0	

- Déclare mettre à disposition une surface de 112.26 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

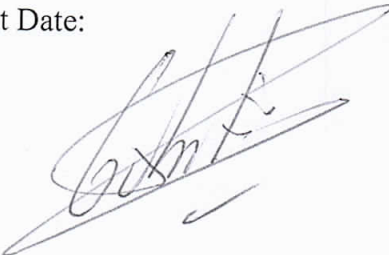
Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

9/04/21 

* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné... M.MARIER Gérard

(o) exploitant à titre individuel

(o) exploitant de la société : EARL MARIER

Adresse : 5 Rue Montchavert

Code postal : 60540 Commune : PUISEUX-LE-HAUBERGER ...

Tel :

Siret : 421 021 205 000 40

- Déclare exploiter actuellement une surface de 126.98 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0	0	

- Déclare mettre à disposition une surface de 126.98 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom :... **SAS OISE AU VERT**, siret : 88848006800012

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date:

22 avril 2021

* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS OISE AU VERT.

Mise à disposition de terrains d'épandage

Je soussigné M.PIGEON Emmanuel

~~(o) exploitant à titre individuel~~

(o) exploitant de la société : EARL DU BORD DE L'ESCHES

Adresse : 7 rue de l'église

Code postal : 60 540

Commune : BORNEL

Tel : 06 11 24 17 08

Siret : 399 287 762 000 13

- Déclare exploiter actuellement une surface de 138.79 ha de SAU et un élevage de :

	BOVINS					PORCIN		VOLAILLES	AUTRES
	VL	VA	Génisses	Veaux	Bœufs Taurillons	Truies	Charcutiers		
Effectif	0	0	0	0	0	0	0	0	

- Déclare mettre à disposition une surface de 138.79 ha pour l'épandage des digestats de :

Nom : ... **SAS OISE AU VERT**, siret : 888 480 068 000 12

Adresse : 139 Rue de l'ancien monastère

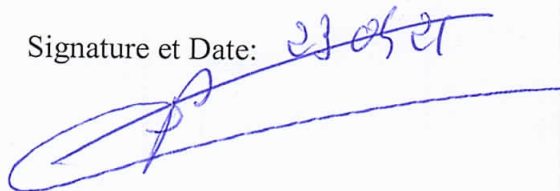
Code postal : 60 230 Commune : CHAMBLY

Sur une surface épandable, telle qu'apparaissant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Cette mise à disposition se fera à partir de la mise en service de l'unité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction*.

- Sauf s'il y a complémentarité agronomique, le prêteur de terre s'engage à sortir des autres plans d'épandages pour lesquels ses terres étaient mises à disposition (boues de STEP, boues industrielles.....)
- Il n'y aura pas d'épandage de déjections provenant de mon propre élevage ni d'autres effluents sur les parcelles la même année culturale, par ailleurs en cas de suspicion sur l'état sanitaire de l'élevage, le prêteur de terres s'engage à ne pas fournir ses effluents d'élevage à l'unité de méthanisation

Signature et Date: 23/05/21



* Résiliation par lettre recommandée avec A/R un an avant la date d'anniversaire du contrat.
Ce document ne sera effectif que dans la mesure où une convention d'échange sera signée entre l'agriculteur et la SAS **OISE AU VERT**.